



## LA FAMILLE DEMANDE DU TEMPS : IL FAUT UN CONGÉ PARENTAL

Résolution du Comité directeur des Femmes socialistes suisses à l'attention de l'Assemblée générale du 22 octobre 2022

**La naissance d'un enfant est une expérience décisive. Les familles doivent avoir la possibilité, dans les mois et années qui suivent la naissance, de s'organiser sans pression, comme il leur convient. Mais la réalité est aujourd'hui toute autre. Les conditions-cadres politiques sont aujourd'hui encore si insatisfaisantes que les parents, et principalement les mères, portent seules la plus grande part des coups du temps nécessaire. Cela a d'importantes conséquences sur leur indépendance financière et sur leurs retraites, mais aussi sur les enfants eux-mêmes : diverses études<sup>1</sup> démontrent qu'un congé parental approprié a un impact positif sur la santé et le développement de ceux-ci.**

Qu'il s'agisse d'une protection insuffisante contre le licenciement lors du retour au travail, de conditions de travail difficilement compatibles avec la vie de famille, d'une offre insuffisante en matière d'accueil extrafamilial des enfants ou d'un système de retraite qui couvre mal les faibles taux d'activité et le travail non rémunéré, la Suisse est en queue de peloton des pays européens en matière de politique familiale.

Il y a également un grand besoin d'agir dans le domaine du congé parental : aujourd'hui, il n'existe qu'un minimaliste congé de maternité de 14 semaines, payé à 80 % seulement, et un misérable congé de paternité de 10 jours. Ces deux acquis n'ont été introduits qu'après des décennies de lutte. Les chiffres montrent qu'ils sont insuffisants et ne répondent en aucun cas à répondre aux besoins des familles : seules 18 % des mères retournent au travail après le congé de maternité légal – celles qui en ont les moyens, quant à elles, restent absentes plus longtemps. En d'autres termes, ce sont surtout les mères et parents qui accouchent qui paient le prix de l'absence de politique familiale en Suisse – que ce soit par le stress, les soucis financiers pendant la vie professionnelle, de moins bonnes chances de carrière et de basses pensions.

L'introduction d'un congé parental est un pas essentiel vers la résolution de ces problèmes.

Les Femmes socialistes suisses s'engagent pour un congé parental qui s'oriente vers les besoins des parents, en particulier des mères et des parents qui accouchent ainsi que des enfants. Nous sommes conscientes que les besoins varient d'une personne à l'autre. Ainsi, certaines mères souhaitent reprendre leur activité professionnelle après 14 semaines et d'autres préfèrent s'absenter six mois ou plus. Ce n'est pas à la politique d'évaluer ces besoins ; mais c'est en revanche bel et bien son rôle de créer des conditions-cadres permettant de tenir compte de ceux-ci. Car notre objectif est et reste de permettre aux femmes de vivre en toute liberté.

---

<sup>1</sup> Congé parental : un bon investissement. Brochure de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), 2018 ([Lien](#)).



Pour cela, il faut un congé parental qui comprenne les points-clés suivants :

- Les familles doivent disposer de suffisamment de temps, que ce soit pour se reposer, pour s'habituer les un-es aux autres, ou pour s'adapter à leur nouveau quotidien. Personne ne doit être contraint-e de retourner au travail pour des raisons financières avant d'être prêt-e à le faire. Notre objectif est donc un congé parental **d'au moins 6 mois pour chaque parent.**

Tant que cet objectif n'est pas atteint, les conditions suivantes doivent s'appliquer selon nous :

- En premier lieu, il faut tenir compte des besoins des mères et des personnes qui accouchent, qui sont exposées à des charges supplémentaires avec la grossesse, l'accouchement et éventuellement l'allaitement et qui fournissent aujourd'hui la plus grande partie du travail d'assistance non rémunéré – *en d'autres termes* : **leur nombre de semaines doit être augmenté de manière déterminante et en plus du congé de maternité existant, dans un cadre comparable à celui du parent qui n'accouche pas. Nous n'accepterons pas une amélioration unilatérale pour le parent qui n'a pas accouché, ni même une détérioration de la situation actuelle pour les mères.** Un système rigide et paritaire ne tiendrait pas compte de ces conditions pour le moment.
- Une certaine flexibilité dans la prise du congé parental, avec la possibilité de transférer des semaines entre les parents, est souhaitable pour répondre aux besoins individuels des familles. Cette possibilité doit toutefois tenir compte de l'objectif d'égalité – en d'autres termes, **il faut une part obligatoire appropriée pour le parent qui n'a pas accouché**, afin d'éviter de nouvelles discriminations entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. La prise conjointe et paritaire du congé parental doit être possible.
- Le **congé de maternité existant** ne doit pas être remis en question ! Il ne faut pas prendre le risque, ni dans la loi ni dans le débat politique, d'augmenter la pression sur les mères et les personnes qui accouchent pour qu'elles retournent plus tôt au travail.

Les Femmes socialistes demandent également :

- Que le développement de ces acquis inclue une **protection prénatale de la maternité** d'au moins 4 semaines, car la situation actuelle n'est pas tenable.
- Que le congé de grossesse et le congé parental soient **indemnisés à 100 %**, et non à 80 % comme c'est le cas aujourd'hui.



- **Que le congé parental s'applique à tous les parents, indépendamment de leur statut professionnel !** Non seulement les salarié-es, mais aussi les étudiant-es, les indépendant-es, les agriculteurs-trices et les personnes se trouvant dans d'autres situations professionnelles doivent pouvoir profiter du congé parental.
- **Que les familles monoparentales puissent bénéficier de la totalité du congé parental** et avoir la possibilité de déléguer la prise d'une partie à une deuxième personne de leur choix.
- Pour éviter que les personnes ayant des enfants ne soient licenciées, **que la protection contre le licenciement prévue par le droit du travail** aille au-delà de la fin du congé parental et soit étendue à 1 an à compter de la naissance.